



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1400

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 juillet 2011, le règlement suivant a été adopté ;

Le **règlement n° 1400** intitulé : « *Règlement concernant les feux d'artifices et les pétards* ».

- Ce règlement a pour objet d'interdire la vente, la possession et l'usage de feu d'artifice à caractère familial, de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs et de tout pétard sur le territoire de la ville.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15 juillet 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier